



PRÉFECTURE DE LA SAÔNE ET LOIRE

CABINET
Direction des sécurités
bureau de la sécurité civile
et de la défense

Le préfet de la Saône-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRÊTÉ n° BSCD/2019/21
portant sur l'interdiction temporaire de la circulation
des véhicules de transports scolaires

Vu le code de la route, et notamment son article R411-18 qui rend possible l'interdiction d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, préfet de Saône-et-Loire,

Considérant que le département de Saône-et-Loire est placé en vigilance météorologique orange pour le phénomène neige-verglas,

Considérant les prévisions météorologiques pour la nuit du mardi 29 janvier et la matinée du mercredi 30 janvier 2019, faisant état de chutes de neige sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire, sous forme d'averses pouvant entraîner des cumuls de l'ordre de 2 à 5 centimètres, voire 10 centimètres localement,

Considérant que la neige tombera sur un sol gelé et qu'elle se maintiendra,

Considérant la nécessité absolue d'assurer la sécurité des véhicules de transports scolaires et de limiter les risques liés à des dépassements dangereux,

Vu l'avis de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire,

Vu les avis du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de transports scolaires est interdite sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire pour la journée du mercredi 30 janvier 2019.

Article 2

Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, Mme la présidente du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, M. le président du conseil départemental de Saône-et-Loire, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. l'inspecteur d'académie et M. le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours et à Mmes et MM. les sous-préfets.

Fait à Mâcon, le 29 janvier 2019

Le préfet

Pour le préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Dominique YANI